


26 août 2016 Université d'été Trajetvi 

Présentation de

A-GIR

Arrimage–Groupe d'intervention rapide



Université d'été Trajetvi - 26 août 2016



**Présenté par Jenny Godmer, co-coordonnatrice A-GIR
et coordonnatrice Maison de Lina**



Contexte de la mise en place d'A-GIR

Cas Gaumond-Lirette

1996-1997

Cas Gaumond-Lirette

- Histoire ayant mené à un double meurtre et un suicide (9 septembre 1996)
- Enquête publique et Rapport du Coroner Jacques Bérubé (21 avril 1997)
- Principales recommandations

Début de la concertation

- Initiée en 1998, par la direction du Service de police
- Réunit partenaires qui travaillent en violence conjugale et propose la mise en place d'un groupe de concertation et d'intervention rapide pour les dossiers à haut risque

Début de la concertation

- Définition d'un dossier à haut risque:
 - Les cas où il y a menace pour la vie
 - Les interventions qui dépassent les limites actuelles des organisations
 - La chronicité des gestes par la récurrence des appels ou des signalements, doit faire l'objet d'une attention particulière
 - Les antécédents psychosociaux, familiaux et criminels

Début de la concertation

- L'Enjeu de la confidentialité:
 - Certains partenaires sont réticents à partager les informations;
 - Les lois en vigueur à l'époque nécessitent le consentement des personnes concernées à la levée de la confidentialité.



L'appui du législateur

Loi 180 (2001)



Modifie le Code des professions
(art. 60.4)



Modifie la Loi sur la protection
des renseignements personnels
(art. 18.1)

L'appui du législateur – *Impacts*



Les modifications législatives permettent désormais à un professionnel ou à un intervenant d'un organisme communautaire en contact avec une victime ou un agresseur, de lever la confidentialité, afin de réunir les personnes et les moyens susceptibles d'apporter une aide afin de prévenir l'atteinte à la vie ou à la sécurité.



Facilite ainsi la mise en œuvre d'une collaboration intersectorielle



Fonctionnement

Co-coordonnateurs

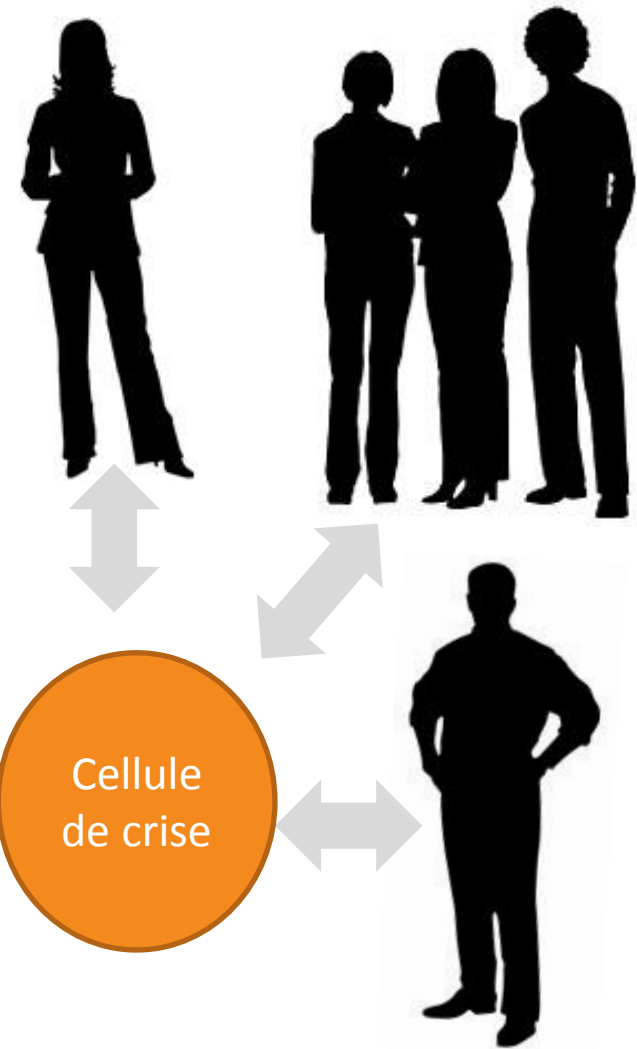
- **Urgence sociale** (chef de division)
- **Crimes majeurs B** (L.D.)
- **Maison de Lina** (coordonnatrice)

Cellule de crise:

- DPCP
- Crimes majeurs B (S.D.)
- CHOC (organisme pour conjoint)
- DPJ (si enfants)
- Répondants institutionnels et intervenants

Répondants institutionnels:

- Maisons d'hébergement
- CISSSL (SG, FEJ, SMA, PALV)
- CAVAC
- Bouclier d'Athéna
- L'îlot (serv. rég. de crise)
- Pavillon Albert Prévost
- Service de probation
- Mesures Alternatives jeunesse (MAJL)



- Mise en place de la continuité de ce groupe se fait uniquement par l'implication des organisations participantes, sans budget, ni structure formelle.
- L'ensemble des partenaires se réunit 2 x l'an. Les personnes présentes sont les répondants institutionnels.
- Partage de statistiques, maintien de la mobilisation des partenaires, partage d'information et résumé des interventions de la cellule de crise (sans renseignement nominatif), favorise la discussion clinique et l'amélioration des pratiques.

- Les répondants détiennent des pouvoirs particuliers puisqu'ils sont dans un processus de prise de décision et d'action rapides. ***Ces derniers s'engagent à maintenir la confidentialité des informations recueillies pour les fins de l'intervention rapide.***
- Les répondants sont imputables des actions suivantes:
 - **Participer** lorsque sollicité aux rencontres d'**A-GIR**
 - **Ouvrir** l'accès aux services de l'établissement auquel il est rattaché
 - **Sensibiliser** son propre milieu

- Dès qu'un intervenant du réseau est face à une situation où il considère qu'il y a risque d'homicide ou de suicide, il se réfère à son répondant institutionnel pour une analyse plus poussée de la situation.
- Si le répondant est d'avis qu'il y a motif raisonnable de croire qu'il y a risque imminent pour la vie ou la sécurité d'une personne, il contacte par téléphone la cellule de crise et partage ses inquiétudes et les informations recueillies à l'aide du nouvel outil de cueillette de données, tout en maintenant la confidentialité...

- Évaluation de la dangerosité et décision s'il y a déclenchement formel de la cellule de crise ou non
- Évaluation effectuée avec l'un des responsables de la cellule de crise en se basant sur:
 - Divers outils actuellement disponibles
 - Leur expérience en violence conjugale et en évaluation de la dangerosité
 - Nouvel outil de cueillette de données

Rencontre de concertation
Danger imminent !

- En 24 à 48 heures, les principaux acteurs sont convoqués à une rencontre de concertation;

 - En présence:
 - L'organisme référant
 - Police (Enquêtes criminelles)
 - Urgence sociale
 - Maison de Lina
 - CHOC
 - Directeur des poursuites criminelles et pénales
 - CAVAC
 - DPJ (s'il y a présence d'enfant)
- } Co-coordonnateurs

Rencontre de cellule de crise
Danger imminent !

- Partage les renseignements nécessaires pour prévenir l'homicide ou le suicide ou les blessures graves
- ***Plan d'intervention concerté***
- Suivi des développement
- Rencontre de suivi (au besoin)

Bilan 1998 – 2016 - *Données et impacts*

- ***54 dossiers depuis 2001***
- De 2001 à 2012 moyenne de 2,5 déclenchement formel par année
- Depuis 2012, moyenne de plus de 5,5 par année
- A-GIR a facilité la concertation entre les partenaires, même s'il n'y a pas de déclenchement de la cellule de crise – Réseautage amélioré
- Si les faits ne permettent pas de conclure à un risque imminent, la concertation est tout de même possible, avec le consentement de l'une ou l'autre des parties...

Bilan 1998 – 2016 – *Impacts (suite)*

- Lieu de discussion et de soutien clinique
- Sensibilise les partenaires au risque d'homicide conjugale et de suicide
- Reconnaissance des partenaires de l'importance de la problématique de la violence conjugale (ex.: Nouvelle codification des appels au service du 911, formation des policiers, mise en place d'une directive au service de police sur le traitement des situation de violence conjugale)

Bilan 1998 – 2016 – *Défis*

- Compte tenu qu'il n'y a pas de structure formelle, la mobilisation et la réussite de la concertation relève en partie des individus présents
- Mise en place d'un outil commun d'évaluation de la dangerosité (nouvel outil de cueillette d'informations)
- Ressources limitées rendant difficile la gestion de plusieurs dossiers simultanément
- Maintenir la mobilisation malgré le roulement de personnel dans les organisations ou les changements organisationnels...

Bilan 1998 – 2016 – *Défis*

- Limites territoriales
- Croissance démographique et augmentation du nombre de dossiers en violence conjugale:
 - Population: 2001: 350 000 – 2015: 425 000
 - Nombre d'appels au 911 en violence conjugale
 - 2008: 2628; de ce nombre, 1013 fondés;
 - 2009: 2851; de ce nombre, 1240 fondés;
 - 2010: 3065; de ce nombre, 1641 fondés.



Merci de votre attention
Place aux questions